



ARRÊTÉ

ARS n° 2011/1685

CG n° 2012 00045

du 28/12/2011

**portant autorisation d'extension de 10 à 12 places de
l'accueil de jour de ZILLISHEIM géré par l'association
de soins et d'aides Mulhouse et environs (ASAME)**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté N° 2009/212/2 DDASS/N° 2009-00512 en date du 31 juillet 2009 portant autorisation de création d'un service d'accueil de jour autonome de 10 places pour personnes âgées fragilisées par la maladie d'Alzheimer et troubles apparentés géré par l'association de soins et d'aides Mulhouse et environs (ASAME) ;
- VU** la demande en date du 25 mai 2011, présentée par M. le Président de l'ASAME, tendant à obtenir l'autorisation d'extension de 10 à 12 places de la capacité d'accueil de jour ;

CONSIDERANT

- que l'extension sollicitée permettra à la structure d'optimiser les frais de fonctionnement et de structure ;

- que, compte-tenu du faible taux d'équipement en accueil de jour de la zone de proximité de Mulhouse, la demande répond à des besoins sur la zone géographique concernée ;
- qu'elle s'inscrit dans les objectifs de création de places d'accueil de jour définis dans le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Alsace 2011-2013 ;
- que le coût de fonctionnement du projet est compatible avec la dotation régionale limitative mentionnée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles disponible ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'ASAME est autorisée à étendre la capacité de l'accueil de jour de Zillisheim de 10 à 12 places.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

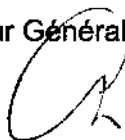
- Numéro d'identité de l'établissement :	680018157	
- Numéro d'entité juridique	680013919	
- Code catégorie d'établissement :	207	Centre de jour pour personnes âgées
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	12	

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de l'ASAME et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur Général de l'ARS Alsace



Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN



Charles BUTTNER